



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des collectivités locales**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °07-2024-06-11-00002  
portant dissolution du Syndicat intercommunal de production d'eau Rhône-Eyrieux**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 ;

Vu l'article 66 de la loi n°20 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1997 portant création du syndicat intercommunal de production d'eau Rhône-Eyrieux ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat en date du 14 mars 2022 sollicitant la dissolution du syndicat ;

Considérant que le syndicat ne dispose d'aucun personnel ;

Considérant que les conditions fixées par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Syndicat intercommunal de production d'eau Rhône-Eyrieux est dissout de plein droit à la date de transfert de sa compétence à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**Article 2 :** L'actif, le passif et le solde résiduel de trésorerie du Syndicat intercommunal de production d'eau Rhône-Eyrieux sont transférés à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

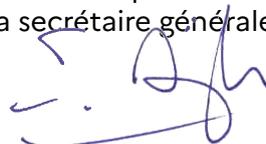
**Article 3 :** Les archives du syndicat intercommunal de production d'eau Rhône-Eyrieux seront transférées à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche accompagnées d'un bordereau descriptif de transfert, cosigné des présidents des deux structures, établi en triple exemplaires dont l'un sera adressé au Service Départemental des Archives de l'Ardèche.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, les présidents du syndicat intercommunal de production d'eau Rhône-Eyrieux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 12 juin 2024

Pour la préfète  
la secrétaire générale



Isabelle ARRIGHI